

## ACCUEIL DE LOISIRS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Valable à compter février 2019– À lire et à conserver.

L'accueil de loisirs sans hébergement de « Le Meux » est organisé par l'Association Familles rurales en collaboration avec la Municipalité et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le barème appliqué résulte du partenariat de l'Association, de la Commune et de la CAF qui en contrôle son application.

L'accueil de loisirs a lieu la première semaine des vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps 3 ou 4 semaines au mois de juillet et se tient dans les locaux des écoles, du lundi au vendredi.

L'inscription des enfants, impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

### FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs fonctionne à la semaine.

#### **Sont accueillis :**

- **En priorité** : les enfants de 4 ans à 11 ans révolus résidant sur la Commune et/ou inscrits dans les écoles du Meux.
- **Dans la limite des places disponibles et sur accord de l'A.F.R**, les enfants dont les grands parents résident sur la Commune et enfin, les enfants des communes extérieures ayant un accord avec la Mairie.

### TARIFS

Barème N° 1 de la CAF.

L'inscription s'effectue pour la semaine du lundi au vendredi et le paiement est forfaitaire.

Le barème n° 1 appliqué résulte du partenariat de l'association, de la Commune et de la CAF. Les familles peuvent bénéficier d'un tarif dégressif, calculé en fonction des ressources brutes annuelles N-2 du foyer selon le tableau ci-dessous :

<b>Composition du foyer</b>	<b>Pourcentage appliqué selon les ressources brutes annuelles sans abattements</b>
<b>1 enfant</b>	<b>0.32 %</b>
<b>2 enfants</b>	<b>0.30 %</b>
<b>3 enfants</b>	<b>0.28 %</b>
<b>4 enfants et plus</b>	<b>0.26 %</b>

Le pourcentage appliqué est compris entre un plancher de 6600€ et un plafond de 54000€.

**En cas de refus de justifier de ses revenus, les familles seront tenues de payer le plein tarif.**

**Paiement** : Il est exigé à l'inscription de(s) enfant(s).

### **Absences et remboursements :**

En cas d'absence, le directeur devra être avisé dans la matinée. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une absence d'une durée inférieure à une semaine. L'absence d'une semaine, devra être justifiée par un certificat médical et donnera lieu à un avoir sur l'ALSH suivant.

### **Modification de l'Autorité parentale :**

L'autorité parentale devra être justifiée par la décision de justice statuant sur celle-ci.

## **HORAIRES D'ACCUEIL**

***De : 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 18h du lundi au vendredi.***

Les horaires doivent être respectés. Les dépassements répétés pourront amener les responsables de L'ALSH à refuser l'accueil de ou des enfants concernés. Enfants oubliés après l'heure de fermeture du service, les familles responsables du surcoût du personnel seront facturées 3€ par quart d'heure dépassé.

Pour la sécurité des enfants, les arrivées et les départs sont contrôlés, les enfants doivent être présentés à l'accueil.

## **ENCADREMENT**

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation qui répond aux conditions législatives et réglementaires des accueils collectifs de mineurs.

## **ACTIVITÉS**

Les activités sont en adéquation avec le projet éducatif qui définit l'orientation du projet pédagogique, dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

L'objectif général de l'ALSH est de contribuer à l'épanouissement de l'enfant à travers les loisirs, dans le respect des rythmes de vie et de ses besoins fondamentaux.

**L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs implique sa participation aux activités et sorties proposées.** Seuls des motifs graves et justifiés, peuvent dispenser de cette participation.

**Le programme du centre n'est pas communiqué à l'avance.** Celui-ci est communiqué en début de séjour. L'équipe d'animation peut en revoir la progression tout au long des semaines, suivant la sensibilité des enfants, des âges, du rythme, du temps, des effectifs, des conditions climatiques et les possibilités d'organisation d'activités collectives.

**Les sorties à la journée ont des horaires de départ précis :** des informations sont à votre disposition en affichage. Si une sortie est programmée aucun enfant ne sera pris à la demi-journée.

**Certaines activités physiques et sportives** sont soumises à réglementation particulière. Le responsable du centre est dans l'obligation de demander aux parents de l'enfant de fournir les pièces administratives ou le matériel adéquat à la pratique de l'activité. Exemple : Un certificat médical, des brassards, brevet de natation 25m, 50m ...

**Participation financière :** au-delà du tarif journalier adapté à chacun, une participation complémentaire sera demandée pour certaines activités spécifiques ainsi que pour les mini-séjours.

## RESPONSABILITE

La responsabilité du Centre de Loisirs est engagée à partir du moment où l'(es) enfant(s) est (sont) pris en charge par le personnel habilité.

**Sortie :** si l'enfant ne rentre pas seul, il sera confié aux personnes désignées sur le dossier d'inscription. Si la personne n'est pas connue des personnels, une pièce d'identité lui sera demandée. En aucun cas votre enfant ne sera remis à un mineur de moins de 15 ans, y compris frère ou sœur.

Toutes arrivées ou tous départs en dehors des horaires indiqués doivent faire l'objet d'**une demande auprès du responsable et être signalés à l'accueil de loisirs**. Après accord, ils feront l'objet d'une décharge de responsabilité.

Les enfants fréquentant l'ALSH doivent être couverts par une assurance individuelle accident couvrant à la fois la garantie responsabilité civile et la garantie dommage à l'enfant, (assurance scolaire étendue aux activités extrascolaires)

**Le simple fait d'inscrire son enfant à l'ALSH vaut engagement sur l'honneur de la dite souscription de l'assurance.**

## EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté (via le SAMU, le 15) vers l'hôpital le mieux adapté. Le responsable de l'accueil de loisirs tente de joindre les parents immédiatement.

## RESTAURATION

**Inscription :** elle doit être enregistrée sur la fiche de fonctionnement communiquée à chaque période. Les enfants allergiques ou soumis à un régime alimentaire ne seront admis qu'après l'accord préalable du directeur.

**Les pique-niques :** lors des sorties devront être fournis par la famille (sauf cas exceptionnels). L'ALSH n'est pas responsable du mode de conservation des denrées. **Prévoir un sac isotherme** et privilégier les aliments stables à température ambiante.

<b>Le goûter</b> est à fournir par vos soins, prêt à consommer.
---

## CAMPING - MINI-SÉJOURS

En juillet, des campings peuvent être organisés, par groupe d'âge.

En fonction des activités retenues et des conditions d'accueil des structures recevant les groupes, le nombre d'enfants susceptibles de partir peut se trouver, de ce fait, limité.

**Seront donc inscrits, en priorité,** les enfants fréquentant le centre le mois complet, puis, les enfants présents 3 semaines et ainsi de suite, en fonction des places disponibles.

Cas particuliers des mini-séjours à visée nautique : un brevet de natation sera exigé.

## SANTÉ

L'enfant malade (fièvre) ou blessé ne peut pas être accueilli. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat médical de non contagion au retour de l'enfant.

L'administration de **médicaments** par les animateurs **n'est possible que sur demande écrite des parents accompagnée de l'ordonnance en cours de validité. Les médicaments devront être marqués au nom de l'enfant et conservés dans un contenant fermé.**

L'enfant, devra être à jour des vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires (Article L 31 11 – 2 et 3 du code de la Santé Publique) liés à la vie en collectivité. En l'absence de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre indication et d'aptitude à la vie collective.

## RECOMMANDATIONS DIVERSES

**Confort de l'enfant** : Il est demandé aux parents des enfants d'âge maternel de fournir un change afin de parer aux éventuels accidents. Prévoir un paquet de mouchoir.

Il est interdit aux enfants d'apporter au centre des **objets personnels de valeur**. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

**En cas de manquement à la discipline**, de comportements inadmissibles (bagarres, injures...) aussi bien à l'intérieur du Centre qu'à l'extérieur, les parents seront invités à venir chercher **immédiatement** leur(s) enfant(s).

En cas de récidive, l'enfant ne sera plus admis à l'ALSH.

**Matériel** : les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...) Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

***Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi. L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement intérieur pour chaque enfant.***

Le Président